

**MINISTÈRE ET DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COHESION SOCIALE**

DATE : 16/05/2024

REFERENCE : MARS N°2024-05

**OBJET : VACCINATION COVID-19 DU PRINTEMPS 2024 : UNE MOBILISATION ACCRUE EST
NECESSAIRE POUR LA PROTECTION DES PLUS FRAGILES**

Pour action

☒ Établissements médico-sociaux

☐ Établissements hospitaliers

Pour information

☒ DGOS

☒ ARS

☒ SpF

☒ DGCS

☒ ARS de Zone

☒ ANSM

☐ Autre :

Mesdames, Messieurs,

La Haute Autorité de santé a préconisé, dans ses **avis du 23 février 2023 et du 8 février 2024**, que les personnes dont la protection immunitaire diminue rapidement dans le temps bénéficient, après la vaccination automnale, d'une vaccination supplémentaire contre le covid-19 au printemps. Il s'agit :

- **Des personnes âgées de 80 ans ou plus ;**
- **Des patients immunodéprimés, quel que soit leur âge ;**
- **Des résidents des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et des unités de soins de longue durée, quel que soit leur âge ;**
- **et de toute personne à très haut risque selon chaque situation médicale individuelle et dans le cadre d'une décision médicale partagée avec l'équipe soignante.**

Ces personnes peuvent recevoir une dose de vaccin Covid-19 à partir de **3 mois après la dernière injection ou infection au SARS-CoV-2**.

Ces personnes seront à nouveau éligibles au début de la campagne de vaccination automnale prochaine.

Ce renouvellement vaccinal des plus fragiles contre le covid-19 a débuté le 15 avril et doit s'achever le 16 juin prochain. Cette durée permet aux personnes éligibles d'être protégées pendant la période estivale, pendant laquelle une circulation du virus a été observée les années précédentes. A ce jour et face à ce risque, le nombre de personnes vaccinées demeure insuffisant.

En outre, la traçabilité de l'injection vaccinale doit être assurée dans le système d'information « Vaccin Covid ». Les professionnels de vos établissements sélectionneront le motif « rappel » dans la liste déroulante prévue à cet effet (bien

que la notion de « rappel » soit supprimée par la simplification du schéma vaccinal pour les personnes âgées de 5 ans et plus). Le nom du vaccin devra être sélectionné dans le menu déroulant.

Ce MARS est un rappel à amplifier les vaccinations en cours jusqu'au 16 juin. Nous invitons les établissements de santé, les services médicaux-sociaux et les ARS à se mobiliser pour protéger les personnes à risque de développer une forme grave de Covid-19.

Jean Benoit DUJOL
Directeur Général de la Cohésion Sociale

Signé

Dr Grégory EMERY
Directeur Général de la Santé

Signé

DIFFUSION LIMITEE